



## CCAS D'OFFRANVILLE

1, rue Jehan Véron  
76550 OFFRANVILLE  
Tel : 02 35 85 40 42  
[www.offranville.fr](http://www.offranville.fr)

**SERVICE JEUNESSE**  
291, avenue de la Hêtraie  
76550 OFFRANVILLE

Tél : 02 35 83 67 11  
Courriel : [service.jeunesse@offranville.fr](mailto:service.jeunesse@offranville.fr)



# RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ACCUEILS DE LOISIRS MERCREDIS & PETITES VACANCES

## PRÉAMBULE

Durant les vacances scolaires, la ville d'Offranville organise un service de centres de loisirs et propose un grand nombre d'activités ludiques et diversifiées afin de permettre aux enfants de s'amuser et de s'épanouir.

Conformément aux orientations politiques de la ville, ces accueils contribuent au projet éducatif en matière d'accompagnement de l'enfant et de sa famille. Ils sont organisés au sein des écoles.

Pour garantir la qualité de l'accueil et la sécurité des enfants, les centres de loisirs d'Offranville sont agréés par la Direction Départementale de la Cohésion sociale de la Préfecture de Seine-Maritime. L'accueil des enfants de moins de 6 ans est, par ailleurs, soumis à l'habilitation de la Protection Maternelle et Infantile.

Le centre de loisirs ne constitue pas un service obligatoire de la ville. Celle-ci se réserve le droit d'adapter l'organisation, de limiter le nombre d'inscrits ou de reconsidérer l'ouverture, en fonction des besoins exprimés, de l'utilisation du service, des locaux disponibles et des capacités d'accueil et d'encadrement.

Le nombre et la qualification des animateurs qui encadrent les enfants sont adaptés à chacun des centres de loisirs conformément aux réglementations en vigueur.

Pendant les petites vacances scolaires, Toussaint, Hiver et Pâques, le centre de loisirs accueillent les enfants de 4 ans révolus (Moyenne section) jusqu'à la 5<sup>ème</sup> (12 ans) sur 2 sites :

**ECOLE PRIMAIRE  
ESPACE JEUNES**

Une seule entrée pour tous les enfants du centre de loisirs : le grand portail de la rue Loucheur.

Le mercredi, le centre de loisirs d'Offranville accueille les enfants de 4 à 11 ans (de la MS au CM2) sur 2 sites : Ecole primaire et Espace Jeunes.

Directeur du centre (Mercredis et Petites Vacances) : Jonas BUQUET (☎ : 02 35 83 67 11)

Lors des ouvertures du centre de loisirs, un service de garderie est proposé aux familles (voir modalités d'inscription).

## MODALITÉS D'INSCRIPTION

### INSCRIPTION

**Toute inscription se fait au Service Jeunesse (291, avenue de la Hêtraie).**

Avant toute fréquentation au Centre de loisirs, l'enfant doit faire l'objet d'une inscription administrative. Pour ce faire, les parents devront compléter le dossier d'inscription et joindre les pièces nécessaires. Cette démarche (fiche de renseignement et fiche sanitaire à remplir) est à accomplir une fois, pour toute l'année scolaire.

Pour inscrire au centre de loisirs du mercredi (ou pour la période de vacances à venir), une permanence au Service Jeunesse est proposée chaque vendredi, de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h 30. Concernant les petites vacances, les inscriptions et le paiement s'effectueront, aussi, pendant la période précisée sur la pub distribuée dans les écoles et affichée sur le site [www.offranville.fr](http://www.offranville.fr)

Il est possible d'inscrire l'enfant à la journée, à la semaine, à la quinzaine ou à la période (tarifs dégressifs à la semaine ou sur une période pour les mercredis).

**Au centre de loisirs des petites vacances, il est impossible d'inscrire moins de 2 jours.**

La Garderie (7 h 15 - 9 h / 17 h - 18 h 30) est réservée, en priorité, aux familles qui en ont besoin.

### MODIFICATION DE L'INSCRIPTION

#### **Les mercredis :**

En occasionnel, l'inscription ou l'annulation est possible jusqu'au vendredi de la semaine précédente auprès du Service Jeunesse. A la période, l'inscription se fait jusqu'au vendredi précédent la session. Un mercredi non consommé n'ouvre pas droit à remboursement.

En cas de résiliation de l'inscription en cours de période, la demande doit être effectuée par écrit auprès du Service Jeunesse. Des frais de 30 € seront retenus et les mercredis écoulés jusqu'à la date de la demande seront facturés à la journée tarif plein.

#### **Les petites vacances :**

Pour toute annulation plus de 2 semaines avant le centre, 30 € de frais de dossier vous seront retenus. Moins de 2 semaines avant le centre, aucune annulation ne sera acceptée, autre que raison médicale. Un certificat médical sera à fournir auprès du Service Jeunesse, 30 € de frais de dossier vous seront retenus et les jours consommés facturés au réel selon la grille tarifaire en vigueur.

### PAIEMENT

Le paiement s'effectue directement au Service Jeunesse, le jour de l'inscription, en espèces (300 € maximum), par chèque bancaire à l'ordre de la Régie de Recettes « Service Jeunesse » ou par chèque vacances. Les Bons « Temps Libre » de la CAF sont acceptés.

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil d'administration du CCAS. Ils sont disponibles sur le site de la ville [www.offranville.fr](http://www.offranville.fr) dans la rubrique « animation jeunesse ».

**Pour bénéficier du tarif « Offranvillais », il est OBLIGATOIRE de fournir une copie de votre taxe d'habitation ou une quittance de loyer de moins de 2 mois.**

En l'absence de numéro d'allocataire sur la fiche d'inscription, le quotient maximum sera retenu.

# MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT

## HORAIRES ET CONTENU

Le Centre de loisirs fonctionne de 9 h à 17 h. La prestation d'une journée comprend les activités (et/ou sortie), le déjeuner et le goûter. Lors d'une sortie extérieure pendant toute une journée, le pique-nique est fourni par le centre de loisirs.

## GARDERIE

La Garderie ouvre de 7 h 15 à 9 h et de 17 h à 18 h 30.

Cette garderie se déroule chaque matin (7h15 - 9h) dans la Médiathèque (centre aéré du mercredi) ou au Restaurant scolaire (pendant les petites vacances).

Le soir, elle se déroule dans une salle du centre de loisirs (sous le préau) entre 17h et 18h30 avec entrée et sortie par le portail de l'Ecole élémentaire.

**Attention : tout dépassement d'horaire ne sera pas toléré.**

## FONCTIONNEMENT GENERAL DU CENTRE DE LOISIRS

Le fonctionnement général du centre de loisirs est défini par le projet pédagogique annuel. L'équipe d'animation élabore un programme d'activités. Le programme d'activités ainsi que le menu des repas sont présentés aux enfants et aux parents.

Nous ne pouvons, en aucun cas, être garant du programme dans son intégralité. Les plannings qui seront distribués aux enfants sont susceptibles d'être modifiés en fonction des intempéries ou autres impératifs.

## REPAS

Les enfants déjeunent au réfectoire du centre de loisirs entre 12 heures et 13 heures.

Le goûter étant à la charge du centre de loisirs, il est inutile de prévoir un goûter individuel supplémentaire, SAUF CAS EXCEPTIONNELS (allergies alimentaires, etc.).

## AUTORISATIONS

Une autorisation parentale est obligatoire quand l'enfant est pris en charge par une personne autre que ses parents. Celle-ci devra se munir d'une pièce d'identité. Une autorisation parentale est également obligatoire quand un enfant quitte la structure accompagné par un mineur.

Tout enfant autorisé par sa famille à partir seul doit impérativement quitter la structure à 17 heures ou à l'heure d'arrivée du car (après 17 heures) en cas de sortie.

Lors de l'inscription, vous allez déterminer les activités que vous autorisez pour votre enfant pendant son séjour. Si pour une raison ou une autre, vous changez d'avis, merci de nous le faire savoir **par courrier** (remettre le mot à l'animateur). Sans contre-ordre de votre part, l'enfant participera aux activités que vous avez mentionnées sur la fiche d'inscription.

## ASSURANCES

L'enfant doit avoir une assurance extra-scolaire qui doit comporter 2 clauses : responsabilité civile & dommages corporels.

*Inutile de nous transmettre l'attestation.*

Une déclaration est faite après chaque accident le nécessitant, et à la demande des parents.

## **SANTÉ DES ENFANTS**

L'admission d'un enfant en centre de loisirs est conditionnée à la fourniture préalable, au Directeur du centre, d'informations relatives :

- Aux vaccinations obligatoires ou à leurs contre-indications : copie des pages du carnet de santé concernant les vaccinations ou attestation d'un médecin.
- Aux antécédents médicaux ou chirurgicaux ou à tout autre élément d'ordre médical considéré par les parents (ou par le Responsable légal du mineur) comme susceptibles d'avoir des répercussions sur le déroulement du séjour.

Toute particularité concernant l'alimentation d'un enfant doit être soumise au Directeur du Centre de loisirs au moment de l'inscription (régime alimentaire, allergies, etc.)

Toute difficulté particulière liée à la santé et/ou à l'autonomie de l'enfant doit être signalée à l'inscription. Le Directeur du Service Jeunesse se tient à votre disposition.

Lorsqu'un enfant suit un traitement, l'ordonnance de prescription médicale sera donnée à l'équipe afin que la continuité du traitement soit assurée, **accompagnée d'un courrier des parents autorisant la prise du médicament.**

Les médicaments seront remis au Directeur du centre dans leur emballage d'origine avec la notice d'utilisation. Les nom et prénom du mineur devront être inscrits sur l'emballage.

Les enfants seront refusés en cas de maladie contagieuse (y compris conjonctivite).

En cas d'accident ou toute autre urgence nécessitant ou non hospitalisation, les parents sont prévenus. Les mesures d'urgence étant prises immédiatement sous la responsabilité d'un médecin, du Directeur du centre de loisirs, du SAMU ....

## **VIE COLLECTIVE**

Il est très fortement déconseillé aux parents de laisser l'enfant emporter des objets de valeur. ATTENTION : Le téléphone portable n'est pas autorisé.

Les enfants sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et de vie collective fixées par l'équipe éducative ainsi que le matériel et les biens mis à disposition.

Il est interdit tout geste ou parole qui porterait atteinte aux autres enfants et aux personnes chargées de l'encadrement.

L'équipe éducative est soumise aux mêmes obligations.

Si le comportement d'un enfant perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement et la vie collective du Centre de Loisirs, les parents en seront avisés.

Si ce comportement persiste, un entretien sera organisé avec la famille et le Directeur afin de décider des mesures à prendre.

Les parents s'engagent à assister aux entretiens demandés par la direction en cas de difficultés et à avoir un comportement correct dans l'enceinte du Centre de loisirs.

**LA SIGNATURE DE LA FICHE D'INSCRIPTION PAR LA FAMILLE DE L'ENFANT VAUT ACCEPTATION AUTOMATIQUE DU PRÉSENT RÈGLEMENT INTÉRIEUR.**